

RAPPORT DÉTAILLÉ SUR LES ACTIVITÉS

DU FONDS ACCÈS JUSTICE

2012-2013

Le lecteur peut également le consulter sur le site Web du Ministère,
à l'adresse **www.justice.gouv.qc.ca**.

ISBN : 978-2-550-74349-1 (imprimé)

ISBN : 978-2-550-74350-7 (PDF)

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2015

© Gouvernement du Québec

Le message de la ministre

Monsieur Jacques Chagnon
Président de l'Assemblée nationale du Québec
Hôtel du Parlement
Québec (Québec) G1A 1A4

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous remettre le *Rapport détaillé des activités du Fonds Accès Justice 2012-2013*, comme le prescrit l'article 32.0.7 de la Loi sur le ministère de la Justice.

Le présent rapport fait notamment état du mandat du Bureau du Fonds Accès Justice, des activités du Fonds Accès Justice ainsi que de ses états financiers depuis son institution, le 5 avril 2012, jusqu'au 31 mars 2013.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

[Original signé]

Stéphanie Vallée

Ministre de la Justice
et Procureure générale du Québec

Le message de la sous-ministre

Madame Stéphanie Vallée
Ministre de la Justice
et Procureure générale du Québec
Édifice Louis-Philippe-Pigeon
1200, route de l'Église, 9^e étage
Québec (Québec) G1V 4M1

Madame la Ministre,

J'ai le plaisir de vous présenter le *Rapport détaillé des activités du Fonds Accès Justice 2012-2013*, conformément à l'article 32.0.7 de la Loi sur le ministère de la Justice.

Ce document rend compte de l'ensemble des activités du Fonds Accès Justice pour sa première année d'activité. Il fait état du mandat du Bureau du Fonds Accès Justice, des activités du Fonds Accès Justice ainsi que de ses revenus et dépenses, et ce, pour la période du 5 avril 2012 au 31 mars 2013.

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de mes sentiments les plus respectueux.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Nathalie G. Drouin', with a stylized flourish at the end.

Nathalie G. Drouin

Sous-ministre de la Justice
et sous-procureure générale

TABLE DES MATIÈRES

1. Loi instituant le Fonds Accès Justice	1
2. Bureau du Fonds Accès Justice	1
2.1 Composition	1
2.2 Mandat	1
3. Activités du Fonds Accès Justice	2
3.1 Activités en matière familiale	2
3.1.1 Médiation familiale et séances sur la parentalité après la rupture	2
3.1.2 Service administratif de rajustement des pensions alimentaires pour enfants (SARPA)	2
3.2 Règlement sur l'aide financière favorisant l'accès à la justice.....	3
4. État des résultats du Fonds Accès Justice	3
4.1 Revenus	3
4.2 Dépenses	4
4.2.1 Bureau du Fonds Accès Justice	4
4.2.2 Médiation familiale et séances sur la parentalité.....	5
4.2.3 Service administratif de rajustement des pensions alimentaires pour enfants (SARPA)	7
Annexe 1 : États financiers pour l'exercice se terminant le 31 mars 2013	9

1. LOI INSTITUANT LE FONDS ACCÈS JUSTICE

La Loi instituant le Fonds Accès Justice (2012, chapitre 3), sanctionnée le 5 avril 2012, a notamment modifié la Loi sur le ministère de la Justice (chapitre M-19) en instituant, au sein du Ministère, le Fonds Accès Justice (FAJ).

Ce fonds spécial vise à soutenir des actions qui ont pour objectif d'améliorer, dans la collectivité, la connaissance et la compréhension du droit ou du système de justice québécois ainsi que l'utilisation de celui-ci.

Plus précisément, le FAJ est affecté au financement de projets ou d'activités destinés aux citoyens et centrés sur l'accessibilité à la justice. Réalisés par le Ministère ou par d'autres, ces projets ou activités doivent viser à favoriser l'atteinte de l'un ou l'autre des objectifs suivants :

- 1° une meilleure connaissance et compréhension du droit, notamment des textes normatifs applicables au Québec;
- 2° une meilleure connaissance du réseau des tribunaux québécois, judiciaires ou administratifs, et une meilleure compréhension de son fonctionnement et des recours juridictionnels ou administratifs;
- 3° l'utilisation de différents modes de prévention ou de règlement des différends ainsi que l'utilisation de moyens facilitant l'obtention ou l'exécution de décisions juridictionnelles ou administratives;
- 4° la réalisation et la diffusion d'une information juridique dans un langage simple et clair ou adapté à la clientèle visée;
- 5° la réalisation, la diffusion et l'utilisation d'instruments juridiques ou de services de référence;
- 6° un meilleur accès à des services juridiques, notamment ceux offerts gratuitement ou à un coût modique par des organismes de la communauté;
- 7° une utilisation optimale des services de justice;
- 8° la recherche en matière d'accessibilité au droit ou au système de justice et la recherche portant sur les attentes des citoyens en cette matière;
- 9° l'amélioration, sous toutes ses formes, du modèle québécois en matière d'accès à la justice.

2. BUREAU DU FONDS ACCÈS JUSTICE

2.1 COMPOSITION

Le Bureau du Fonds Accès Justice (BFAJ) est composé d'un directeur et de deux employés professionnels.

2.2 MANDAT

Le Bureau exerce les fonctions suivantes :

- 1° il favorise la concertation et la coordination des actions des ministères et organismes qui assurent des services favorisant l'accessibilité à la justice;
- 2° il veille à la mise en place et à la réalisation de projets ou d'activités centrés sur l'accessibilité à la justice et destinés aux citoyens;

- 3° il favorise l'implantation et la mise en œuvre de centres de justice de proximité en leur fournissant l'assistance technique et professionnelle requise pour leur établissement et leur fonctionnement;
- 4° il conseille le ou la ministre de la Justice sur toute question relative à l'accessibilité à la justice;
- 5° il exerce toute autre fonction que lui confie le ou la ministre de la Justice en vue de favoriser l'application de la section III.0.1 de la Loi sur le ministère de la Justice.

3. ACTIVITÉS DU FONDS ACCÈS JUSTICE

3.1 ACTIVITÉS EN MATIÈRE FAMILIALE

Les objectifs des activités en matière familiale visent la déjudiciarisation et l'humanisation de la démarche de séparation, la responsabilisation des parents à l'égard de leurs obligations parentales, la conclusion d'ententes et la réduction des coûts et des délais pour les justiciables et le système judiciaire.

Deux mesures en matière familiale sont actuellement financées par le FAJ. Il s'agit du programme de médiation familiale, y compris les séances sur la parentalité après la rupture, et l'implantation du Service administratif de rajustement de pensions alimentaires pour enfants (SARPA).

3.1.1 Médiation familiale et séances sur la parentalité après la rupture

Conformément aux modifications apportées au Règlement sur la médiation familiale, entrées en vigueur le 1^{er} décembre 2012, les parents en situation de rupture continuent de bénéficier de services en médiation familiale d'une durée limitée, jusqu'à concurrence de 7 h 30 min, soit 2 h 30 min de séances d'information de groupe et 5 h de médiation (ou 2 h 30 min, selon le cas). Les honoraires liés à ces services en médiation familiale, qui sont passés de 76 \$/h à 110 \$/h, sont assumés par l'État.

Les séances sur la parentalité après la rupture aident les parents qui se séparent à être mieux informés des effets de la rupture et des ressources mises à leur disposition et elles contribuent à mieux faire connaître les avantages de la médiation familiale. La durée de ces séances, offertes gratuitement, a été augmentée et son contenu enrichi, afin de renseigner davantage les parents sur les aspects psychosociaux de la rupture.

Les séances sur la parentalité après la rupture ont été déployées le 1^{er} décembre 2012 dans les 42 palais de justice où siège la Cour supérieure. Concrètement, ces séances se donnent dans 4 palais de justice diffuseurs (Montréal, Québec, Longueuil et Hull) et sont retransmises dans les 38 autres palais de justice.

3.1.2 Service administratif de rajustement des pensions alimentaires pour enfants (SARPA)

Depuis juin 2012, la Loi favorisant l'accès à la justice en matière familiale (2012, chapitre 20) prévoit l'institution, au sein de la Commission des services juridiques, d'un service administratif chargé de procéder au rajustement des pensions alimentaires pour enfants.

Ce nouveau service sera offert à coût modique pour tous les citoyens, à l'exception de ceux admissibles à l'aide juridique pour qui le service sera offert gratuitement.

Les dépenses relatives à l'implantation du SARPA au sein de la Commission des services juridiques sont assumées par le FAJ.

3.2 RÈGLEMENT SUR L'AIDE FINANCIÈRE FAVORISANT L'ACCÈS À LA JUSTICE

Aux fins de l'attribution de l'aide financière prévue à l'article 32.0.5 de la Loi sur le ministère de la Justice, le ou la ministre détermine, par règlement, les conditions à remplir pour recevoir une telle aide ainsi que les catégories de personnes ou d'organismes auxquelles ces conditions, ou certaines d'entre elles, ne s'appliquent pas.

Le projet de Règlement sur l'aide financière pour favoriser l'accès à la justice a été prépublié à la *Gazette officielle du Québec* du 13 mars 2013.

4. ÉTAT DES RÉSULTATS DU FONDS ACCÈS JUSTICE

Conformément à l'article 32.0.3 de la Loi sur le ministère de la Justice, les sommes suivantes sont portées au crédit du Fonds Accès Justice, à savoir :

- 1° les sommes virées par le ou la ministre de la Justice sur les crédits alloués à cette fin par le Parlement;
- 2° les sommes perçues en vertu de l'article 8.1 du Code de procédure pénale (chapitre C25.1), dans la proportion de 4/14;
- 3° les sommes virées par le ou la ministre de la Justice sur les sommes portées au crédit du fonds général jusqu'à concurrence des sommes versées par le gouvernement du Canada dans le cadre d'accords relatifs au partage des coûts pour des projets ou des activités financés par le Fonds;
- 4° les sommes virées par le ou la ministre des Finances en application des articles 53 et 54 de la Loi sur l'administration financière (chapitre A-6.001);
- 5° les dons, legs et autres contributions versés pour aider à la réalisation de l'objet du Fonds;
- 6° les revenus générés par les sommes portées au débit du Fonds.

Conformément à l'article 32.0.4 de la Loi sur le ministère de la Justice, les sommes suivantes sont portées au débit du Fonds Accès Justice, à savoir :

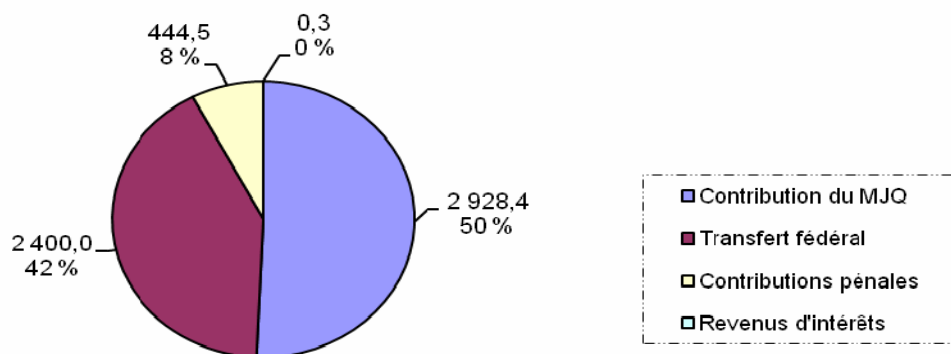
- 1° l'aide financière accordée par le ou la ministre en vertu de l'article 32.0.5 de la Loi sur le ministère de la Justice;
- 2° toute autre dépense et tout coût découlant d'un engagement financier relatif à un investissement nécessaire à la réalisation de l'objet du Fonds.

4.1 REVENUS

Au terme de l'exercice financier 2012-2013, les revenus du FAJ totalisent 5 773,2 k\$. Les revenus proviennent majoritairement de la contribution du ministère de la Justice par le transfert de crédits émanant du programme *Accessibilité à la justice*, élément *Autres mesures d'accessibilité à la justice*, ainsi que d'un transfert provenant du gouvernement fédéral découlant d'une entente au regard des mesures québécoises de justice familiale.

Quant à la contribution pénale, elle représente 8 % des revenus du FAJ. Ce faible pourcentage s'explique, d'une part, par l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2012, de la contribution pénale d'une proportion de 4/14, en vertu de l'article 8.1 du Code de procédure pénale, soit à cinq mois de la fin de l'année financière et, d'autre part, par le délai de réception des contributions pénales au BFAJ. Le graphique 1 présente la ventilation des divers revenus du FAJ pour l'exercice financier 2012-2013.

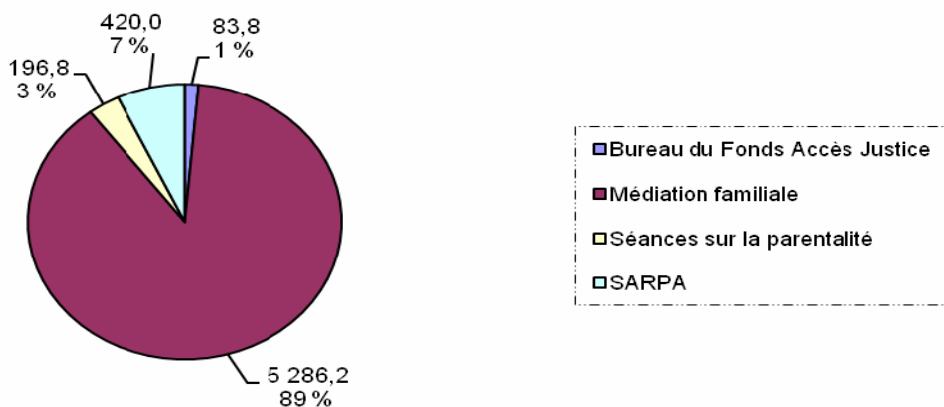
Graphique 1 : Revenus du FAJ 2012-2013 (en milliers de dollars)



4.2 DÉPENSES

Pour l'exercice financier 2012-2013, le total des dépenses du FAJ se chiffre à 5 986,8 k\$. Le graphique 2 présente la ventilation des dépenses par secteur.

Graphique 2 : Dépenses du FAJ 2012-2013 (en milliers de dollars)

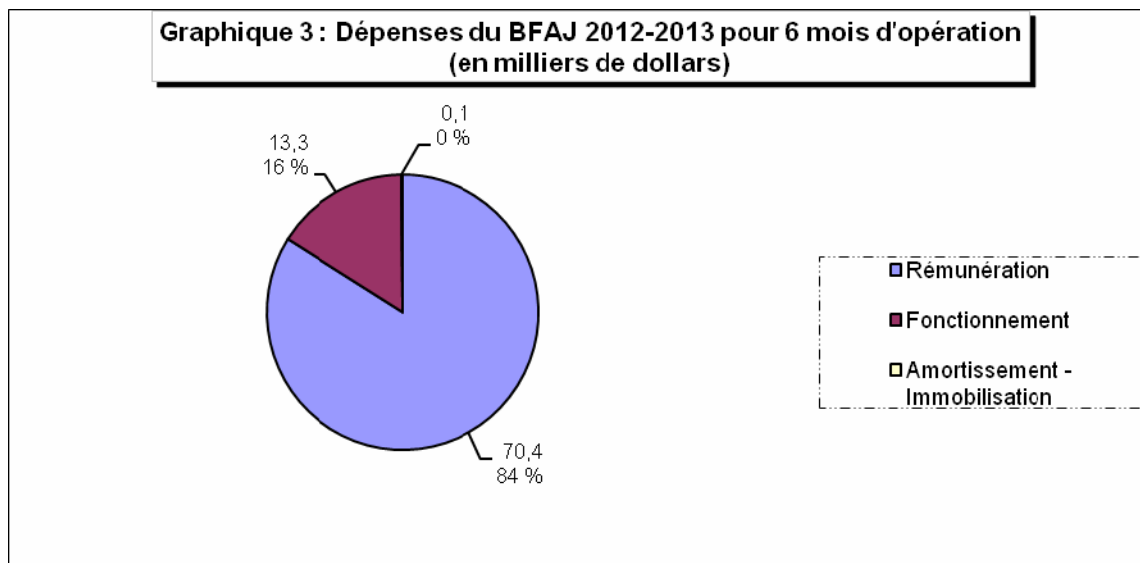


4.2.1 Bureau du Fonds Accès Justice

Les activités du BFAJ ont débuté le 15 octobre 2012; ses dépenses pour l'exercice financier 2012-2013 couvrent une période de six mois. La dépense de rémunération s'élève à 70,4 k\$ et celle de fonctionnement à 13,3 k\$.

Les dépenses de rémunération comprennent les salaires des deux employés professionnels et du directeur ainsi que leurs avantages sociaux. Quant aux dépenses de fonctionnement, elles englobent entre autres le loyer, l'acquisition d'ameublement et de matériel informatique, les fournitures de bureau, la formation, les frais de déplacement et les contrats de service.

Le graphique 3 présente la ventilation des dépenses générées par le BFAJ.



4.2.2 Médiation familiale et séances sur la parentalité

Conformément aux modifications apportées au Règlement sur la médiation familiale le 1^{er} décembre 2012, les services en médiation familiale se poursuivent et les séances sur la parentalité sont offertes depuis cette date. Les dépenses concernant la médiation familiale couvrent donc une période de 12 mois, tandis que celles relatives aux séances sur la parentalité après la rupture couvrent une période de 4 mois.

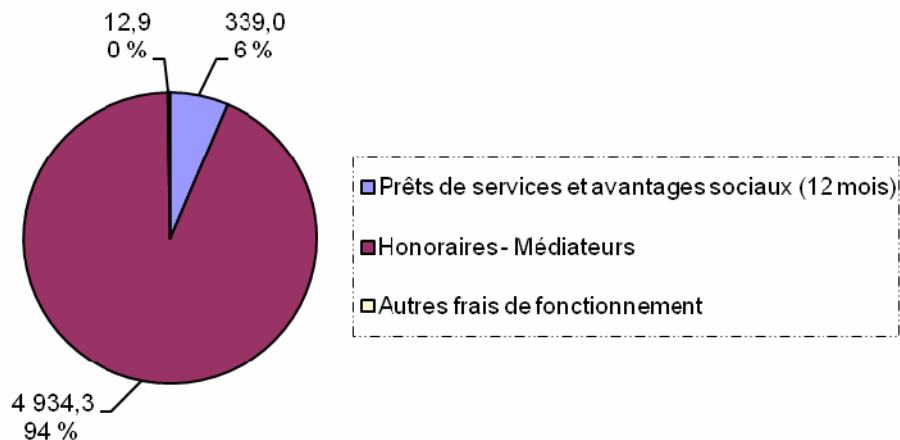
■ Médiation familiale

Pour l'exercice financier 2012-2013, les dépenses en matière familiale comprennent les dépenses de rémunération, de 339,0 k\$, et les dépenses de fonctionnement, de 4 947,2 k\$. Les honoraires des médiateurs représentent la principale dépense; ils se chiffrent à 4 934,3 k\$.

Les dépenses de rémunération des employés du ministère de la Justice qui soutiennent le BFAJ dans ses activités en matière de médiation familiale englobent les salaires et les avantages sociaux. Quant aux dépenses de fonctionnement, elles comprennent entre autres les honoraires des médiateurs, l'acquisition de fournitures et les frais de déplacement.

Le graphique 4 présente la ventilation des dépenses en matière familiale.

Graphique 4 : Dépenses liées à la médiation familiale 2012-2013 (en milliers de dollars)



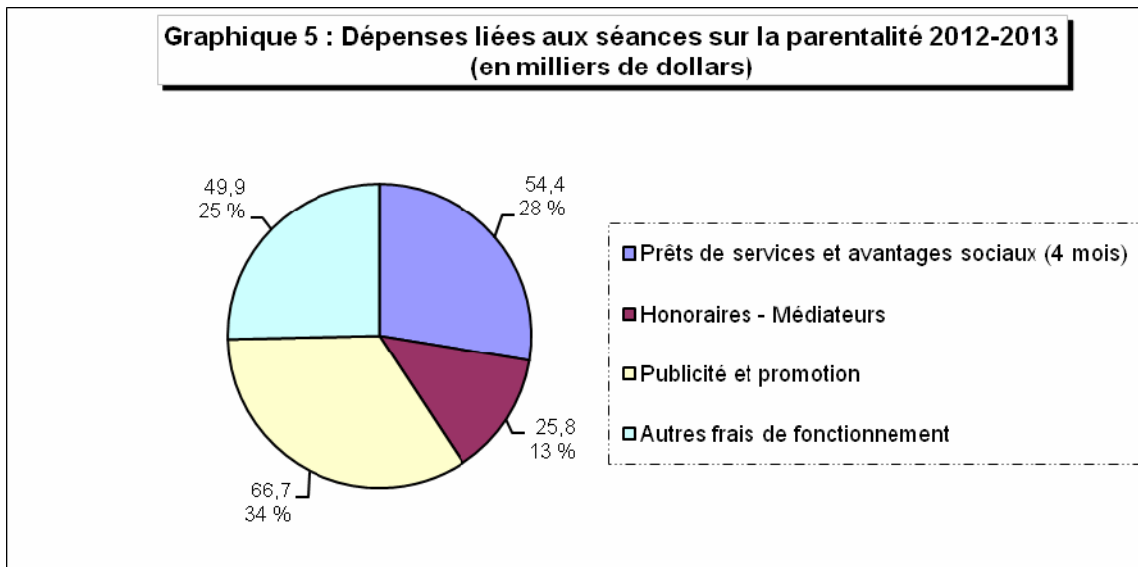
▪ Séances sur la parentalité

Les dépenses liées aux séances sur la parentalité pour l'exercice financier 2012-2013 sont les dépenses de rémunération, de 54,4 k\$, et les dépenses de fonctionnement, de 142,4 k\$. Les dépenses en publicité et en promotion atteignent 66,7 k\$, ce qui en fait la principale dépense.

La clientèle cible se renouvelant constamment, il faut assurer la promotion des séances sur la parentalité après la rupture sur une base continue afin d'en augmenter la visibilité, la notoriété et afin d'élargir et d'améliorer la compréhension de ce service, notamment.

Les dépenses de rémunération des employés du ministère de la Justice qui soutiennent le BFAJ dans ses activités en matière de séances sur la parentalité comprennent les salaires et les avantages sociaux. Les dépenses de fonctionnement, quant à elles, comprennent entre autres les honoraires des médiateurs et des agents de sécurité, la publicité et la promotion, l'impression de documents, l'acquisition de fournitures, le loyer et les frais de déplacement.

Le graphique 5 présente la ventilation des dépenses liées aux séances sur la parentalité.



4.2.3 Service administratif de rajustement des pensions alimentaires pour enfants (SARPA)

Depuis juin 2012, il est prévu que le FAJ assume les coûts d'implantation du SARPA au sein de la Commission des services juridiques, pour assurer le service que lui confie la Loi favorisant l'accès à la justice en matière familiale, et ce, pour une somme totalisant 1 358,8 k\$. Ce paiement s'effectuera en trois versements.

Ainsi, pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 2013, une subvention de 420 k\$ a été versée à la Commission des services juridiques, en vertu de l'article 32.0.4 de la Loi sur le ministère de la Justice. La différence de 938,8 k\$ sera versée, à titre de subvention, au cours des prochains exercices financiers.

FONDS ACCÈS JUSTICE

**ÉTATS FINANCIERS NON VÉRIFIÉS
POUR L'EXERCICE SE TERMINANT
LE 31 MARS 2013**

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Page</u>
Revenus, dépenses et excédent	1
Bilan	2
Notes complémentaires	3 à 6
Annexes – Immobilisations	7

Fonds Accès Justice
Revenus, dépenses et excédent (non vérifiés)
Pour l'exercice se terminant le 31 mars 2013

	2013
	\$
REVENUS	
Revenus divers	
Intérêts	
Revenus d'intérêts	342
	<u>342</u>
Amendes et confiscations	
Contributions de 4,00 \$	444 465
	<u>444 465</u>
	444 808
Transferts du gouvernement fédéral	
Mesures québécoises de justice familiale	2 400 000
	<u>2 400 000</u>
Subvention ou contribution du gouvernement du Québec	
Contribution du ministère de la Justice	2 928 400
	<u>2 928 400</u>
Total des revenus	<u>5 773 208</u>
 DÉPENSES PAR CATÉGORIES	
Traitements et avantages sociaux	463 681
Services de transport et de communication	76 696
Services professionnels, administratifs et autres	5 016 228
Loyers	1 129
Fournitures et approvisionnement	8 967
Subventions	420 000
Amortissement des immobilisations	145
Total des dépenses	<u>5 986 845</u>
EXCÉDENT DES REVENUS SUR LES DÉPENSES	(213 638)
SOLDE DE L'EXCÉDENT AU DÉBUT	
SOLDE DE L'EXCÉDENT À LA FIN	<u>(213 638)</u>

Fonds Accès Justice
Bilan (non vérifié)
Au 31 mars 2013

	<u>2013</u>
	\$
ACTIF	
À court terme	
Débiteurs (note 3)	<u>2 402 620</u>
	2 402 620
Placements, prêts et avances (note 4)	1 946 487
Immobilisations (note 5)	<u>2 465</u>
	<u><u>4 351 572</u></u>
 PASSIF	
Créditeurs et frais à payer (note 6)	2 165 210
Emprunts temporaires	<u>2 400 000</u>
	4 565 210
Solde de l'excédent à la fin	<u>(213 638)</u>
	<u><u>4 351 572</u></u>

Fonds Accès Justice



1. STATUT CONSTITUTIF ET NATURE DES ACTIVITÉS

Le Fonds Accès Justice a été constitué en vertu de la Loi sur le ministère de la Justice (chapitre M-19). Il a pour objet de soutenir des actions qui ont pour objectif d'améliorer, dans la collectivité, la connaissance et la compréhension du droit ou du système de justice québécois ainsi que l'utilisation de celui-ci.

Ce Fonds est administré par le ministre de la Justice. Les modes de gestion, de financement et de fonctionnement du Fonds sont fixés dans sa loi constitutive.

L'année 2012-2013 est la première année d'exercice du Fonds. Au cours des exercices précédents, ces activités étaient assumées par le ministère de la Justice.

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

Les états financiers sont établis selon le *Manuel de comptabilité de l'ICCA* pour le secteur public. L'utilisation de toute autre source dans l'application de méthodes comptables est cohérente avec les principes comptables généralement reconnus et l'application des fondements conceptuels des états financiers pour le secteur public.

La préparation des états financiers du Fonds, conformément aux principes comptables généralement reconnus au Canada pour le secteur public, exige que celui-ci ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence à l'égard de la comptabilisation des actifs et passifs, de la présentation des actifs et passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que de la comptabilisation des revenus et dépenses au cours de la période visée par les états financiers. Les résultats réels peuvent différer des meilleures prévisions faites par la direction.

Constatation des revenus

Les revenus sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Les revenus, y compris les gains, sont comptabilisés dans l'exercice au cours duquel ont eu lieu les opérations ou les faits dont ils découlent.

Les contributions sont comptabilisées dans les revenus de l'exercice au cours duquel surviennent les faits qui leur donnent lieu, dans la mesure où elles sont autorisées, où les critères d'admissibilité sont satisfaits et où une estimation raisonnable des sommes en cause est possible.

Constatation des charges

Les charges comprennent le coût des ressources qui sont consommées dans le cadre des activités de fonctionnement de l'exercice et qui peuvent être rattachées à ces activités.

Fonds Accès Justice
Notes complémentaires (non vérifiées)
Au 31 mars 2013

Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées au coût et sont amorties sur leur durée de vie utile prévue selon la méthode de l'amortissement linéaire et la durée suivante :

Matériel et équipement	
- Équipement informatique	3 ans

Le Fonds examine régulièrement la valeur comptable de ses immobilisations en comparant la valeur comptable de celles-ci avec les flux de trésorerie futurs non actualisés qui devraient être générés par l'actif. Tout excédent de la valeur comptable sur la juste valeur est imputé aux résultats de la période au cours de laquelle la dépréciation a été déterminée.

3. DÉBITEURS

	2013
	\$
Débiteurs	
Subvention ou contribution du gouvernement du Québec	
Contribution du ministère de la Justice	2 400 000
	<u>2 400 000</u>
Débiteurs - dépenses	
Autres	2 620
	<u>2 620</u>
Total des débiteurs	<u><u>2 402 620</u></u>

4. PLACEMENTS, PRÊTS ET AVANCES

	2013
	\$
Particuliers, organismes, entreprises et autres	
Avance au Fonds consolidé du revenu sans intérêt ni modalité de remboursement	1 946 487
	<u>1 946 487</u>
	<u><u>1 946 487</u></u>

5. IMMOBILISATIONS

	2013		
	Coût	Amortissement cumulé	Net
	\$	\$	\$
Matériel et équipement	2 610	145	2 465
	2 610	145	2 465

6. CRÉDITEURS ET FRAIS À PAYER

	2013
	\$
Rémunération	1 238
Fonctionnement	1 743 972
Immobilisations	0
	1 745 210
Subventions à payer	420 000
Autres créditeurs	0
	2 165 210

7. AVANTAGES SOCIAUX FUTURS

Les membres du personnel du Fonds Accès Justice participent au Régime de retraite des employés du gouvernement du Québec et des organismes publics (RREGOP). Ce régime interentreprises est à prestations déterminées et comporte des garanties à la retraite et au décès.

Les cotisations du Fonds imputées aux dépenses de l'exercice s'élèvent à 26 581 \$. Les obligations du Fonds envers ce régime gouvernemental se limitent à ses cotisations à titre d'employeur.

8. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

En plus des opérations entre apparentés déjà divulguées dans les états financiers et comptabilisées à la valeur d'échange, le Fonds est apparenté avec tous les ministères et les fonds spéciaux ainsi qu'avec tous les organismes et entreprises contrôlés directement ou indirectement par le gouvernement du Québec ou soumis, soit à un contrôle conjoint, soit à une influence notable commune de la part du gouvernement du Québec. Le Fonds n'a conclu aucune opération commerciale avec ces apparentés autrement que dans le cours normal de ses activités et aux conditions commerciales habituelles. Ces opérations ne sont pas divulguées distinctement aux états financiers.

Fonds Accès Justice
Annexes (non vérifiées)
Au 31 mars 2013

IMMOBILISATIONS

	Matériel et équipement	TOTAL
	\$	\$
Coût des immobilisations		
Solde d'ouverture		
Acquisitions	2 610	2 610
Dispositions et réductions de valeur		
Solde de clôture	2 610	2 610
Amortissement cumulé		
Solde d'ouverture		
Dépenses d'amortissement	(145)	(145)
Solde de clôture	(145)	(145)
Immobilisations	2 465	2 465

